L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

68e ANNEE — (7e Série)
N° 51. — 18 DEC. 1958

LE PÉCHÉ ACTUEL

Sa notion dans la Bible

(Suite. — Voir *Ami* du 4 décembre)

II

LE PECHE DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

La révélation du Nouveau Testament accentue le caractère personnaliste du péché et souligne son antagonisme envers Dieu, comme la lutte que le Seigneur entreprend contre lui. Dieu n'est plus seulement un interlocuteur vivant qui s'irrite du péché, un époux qui sent la flétrissure d'une trahison. Il est celui dont l'amour refuse d'être vaincu: le Christ se présente comme le Bon Pasteur qui va au devant de la brebis égarée. Le Père attend avec anxiété le retour de l'enfant prodigue : sa joie sera grande de voir celui-ci revenir à la maison familiale. Le Christ fait tellement son affaire du péché qu'il sacrifie sa vie pour le vaincre et accepte la mort de la croix pour l'expier.

Nombreux sont les termes utilisés par les auteurs sacrés du N. T. pour désigner le péché [1]. Dans le texte grec, *amartia* connote l'idée d'un manquement : il désigne aussi bien l'acte qui manque son but que l'état de l'homme qui manque à sa dignité ; *anomia* implique une violation de la loi tandis qu'*adikia* spécifie un manquement à la justice, envers les hommes comme envers Dieu ; l'*asebeia* se réfère plutôt à l'impiété et *kakia* à une chose mauvaise. Dans les versions latines on trouvera souvent *peccatum, culpa, iniquitas* plus ou moins synonymes jusqu'au temps où l'on y verra des degrés dans l'endurcissement et le mal [2]. Le premier de ces termes fait penser à un faux pas, le second à la négligence et à une déficience, le dernier à la méchanceté.

A. — *Le péché dans les Evangiles Synoptiques*

1° *Dieu ennemi du péché, miséricordieux envers le pécheur.*

Peu de textes sont aussi significatifs que la parabole de l'enfant prodigue — que Mgr Cerfaux proposait à juste titre d'appeler aussi celle du Père miséricordieux [3] (Luc, xv, 11-32). Le péché est essentiellement décrit ici comme l'acte de celui qui se détourne de Dieu et s'en va loin de lui. *Aversio a Deo* comme dira S. Augustin ainsi que nous le verrons plus loin. Le jeune homme, en effet, ayant exigé sa part des biens familiaux « partit pour un pays lointain » [4] (℣. 13). Par là il a péché contre le ciel et contre son père, il ne mérite plus d'être appelé son fils (℣. 21), il est mort spirituellement, il est perdu (℣. 24 et 32). Son attitude et son état s'opposent à celui du frère aîné, qui était resté dans la demeure du père et qui jouissait de ses biens (℣. 31). Aussi la sortie du péché ne peut-elle s'exprimer que par une image corrélative, celle du retour au Père. Lorsque le prodigue se repent, il se dit : « Je veux partir, retourner vers mon Père et lui dire... » (℣. 18). Il partit donc et s'en retourna vers son Père (℣. 20). A l'intention du fils aîné, guindé dans sa dignité pharisienne, un serviteur dira : « C'est ton frère qui est de retour » (℣. 27). On peut donc dire que le péché est l'antagoniste par excellence de Dieu, la route qui y conduit écarte nécessairement du Seigneur.

Faut-il en conclure que celui qui la suit est l'ennemi de Dieu ? Oui, en un sens, puisqu'il porte la responsabilité de son opposition. Non, en un autre sens, car jusqu'au refus définitif, Dieu ne s'avoue pas vaincu. Sa réaction devant le péché est moins la colère que la miséricorde : on mesure ici tout le progrès des idées réalisés par la révélation du Nouveau Testament. Le Père aurait pu s'irriter, ou tout au moins se tenir sur la réserve. En fait, il guette le retour de son fils. Et c'est pourquoi il aperçoit celui-ci alors qu'il est encore loin. Alors, il est touché de compassion (℣. 20). Il laisse à peine le pécheur s'excuser, plus encore pour marquer la sincérité du repentir que pour le laisser dans la confusion. De toute façon, les paroles de confession tournent court [5]. La plus belle

[1] J. F. Walvoord, *Thirty-three words for Sin in the N. T.*, in *Bibliotheca Sacra*, 100, 1943, p. 164-176, 244-255, 374-389. On verra aussi l'article *Amartia* dans le *Dictionnaire* de Kittel.

[2] Signalons dès maintenant la précieuse étude de A. E. Wilhelm-Hooijbergh, *Peccatum, sin and guilt in ancient Rome*, Groningen, Djakarta, 1954.

[3] Mgr L. Cerfaux, *Trois réhabilitations dans l'Evangile*, in *Bulletin des Facultés catholiques de Lyon*, 1950, t. 72, n° 1, p. 5 ss et *Recueil Lucien Cerfaux*, Gembloux, 1954, p. 51 ss.

[4] On le sait, en commentant ce texte, les Pères ont souvent utilisé une image du néo-platonisme, la *regio dissimilitudinis*. Par là ils désignaient l'état de l'homme pécheur qui a perdu la ressemblance et la similitude avec Dieu. L'office propre de S. Augustin, utilisé autrefois, faisait état de cette expression ; aussi devint-elle un bien commun au Moyen Age. On verra à ce sujet : J.-C. Didier, *Pour la fiche « regio dissimilitudinis »* dans *Mélanges de Science Religieuse*, 1951, t. 8, p. 205-210 et G. Dumeige, *Dissemblance*, art. du *Dict. de Spiritualité*.

[5] Mgr Cerfaux, *Trois réhabilitations...* p. 6, commente : « Le fils commença la leçon préparée... Il n'eut pas le courage d'ajouter : « Traite moi comme un de tes esclaves. » Rien que pour cela, il méritait

robe est apportée, un anneau, des chaussures, un banquet est préparé (℣. 23-24), « Mon fils que voilà était mort et il est revenu à la vie ; il était perdu et il est retrouvé » (℣. 24).

Perdu... c'est l'état de la brebis qui s'était écartée du troupeau et que le bon pasteur retrouve avec joie « Réjouissez-vous avec moi car je l'ai retrouvée, ma brebis qui était perdue. C'est ainsi, je vous le dis, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de repentir » (Luc, XV, 7).

Il ne s'agit pas là de bons sentiments plus ou moins platoniques. Le bon pasteur, c'est le Christ qui s'en vient combattre le péché et qui sauve les hommes pécheurs par la croix. Le Christ se pose en adversaire du péché. Sa mission est de le supprimer. Ainsi l'affirme l'ange à Joseph (Math., I, 21) : « ...Marie enfantera un fils auquel tu donneras le nom de Jésus : car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés »[6]. Le Seigneur dira qu'il est venu appeler les pécheurs (Math., IX, 13) ; il remet d'ailleurs les péchés avec autorité (Math., IX, 1-8). C'est pour la rémission des péchés que le Christ mourra ; son « sang, c'est le sang de l'alliance qui va être répandu pour une multitude en rémission des péchés » (Math., XXVI, 28). Au moment de quitter ses apôtres, le Seigneur résumera dans la lutte contre le péché sa mission et la leur (Luc, XXIV, 45-48) : Alors il leur ouvrit l'esprit à l'intelligence des Ecritures et il leur dit : « Ainsi était-il écrit que le Christ souffrirait et ressusciterait d'entre les morts le troisième jour et qu'en son nom le repentir en vue de la rémission des péchés serait proclamé à toutes les nations, à commencer par Jérusalem. De cela vous êtes témoins. »

2° *Le péché qui sort du cœur.*

Sur un autre point encore, celui de la responsabilité personnelle, le Nouveau Testament apporte des lumières décisives. Les pharisiens, en effet, avaient du péché une conception assez proche de celle qui s'exprime dans les anciennes conceptions populaires. Pour eux le péché n'était pas nécessairement un acte de volonté personnelle s'opposant à Dieu. Ce peut être une impureté purement matérielle: c'est la raison pour laquelle ils multipliaient les ablutions, dans le désir de se purifier des impuretés même matérielles qu'ils auraient pu avoir contractées.

« Les pharisiens, constate S. Marc (VII, 3-4), comme le commun des Juifs ne mangent pas sans s'être lavé les bras jusqu'au coude, conformément à la tradition des anciens, et ils ne mangent pas au retour de la place publique avant de s'être aspergés d'eau. Il y a beaucoup d'autres pratiques qu'ils observent par tradition : lavages de coupes, de cruches et de plats d'airin.»

Quel n'est pas leur scandale de voir les disciples de Jésus ne tenir aucun compte de ces impuretés rituelles et de ne pas chercher à s'en purifier : « Pourquoi tes disciples, diront-ils au Maître... prennent-ils leurs repas avec des mains impures ? » (Marc, VII, 5). Pourquoi le Seigneur accepte-t-il d'être entouré de pécheurs de cette espèce ? (Marc, II, 15 ss)[7].

Le Seigneur affirme alors qu'il ne faut tenir aucun compte des tabous ou des interdits : il déclare purs tous les aliments, comme note S. Luc (VII, 19). Il n'y a plus d'animaux purs ou impurs. On pourra encore pécher à ce propos, si l'on mange avec gloutonnerie ou si l'on enfreint une loi positive portée pour faire pratiquer la tempérance[8] Mais, de soi, il n'y a pas d'aliments qui contaminent l'homme par eux-mêmes, en dehors de sa mauvaise volonté.

C'est, en effet, dans les dispositions intérieures et personnelles que se trouve le péché. C'est dans le cœur qu'est la vertu et le vice, la bonne et la mauvaise action. « C'est du dedans, du cœur des hommes, que sortent les desseins pervers : débauches, vols, meurtres, adultères, cupidités, méchancetés, ruse, impudicité, envie, diffamation, orgueil, déraison. Toutes ces mauvaises choses sortent du dedans et rendent l'homme impur. » Toutes les choses extérieures n'ont aucune importance en elles-mêmes. Elles ne peuvent déterminer sa valeur morale : « Rien de ce qui pénètre du dehors dans l'homme ne peut le rendre impur, parce que cela ne pénètre pas dans le cœur, mais dans le ventre, puis s'en va aux lieux d'aisance. » (Marc, VII, 19).

Pour comprendre ce terme de *cœur*, il ne faut pas se référer à notre façon de parler actuelle où

son pardon. Il avait l'âme assez délicate pour comprendre qu'on ne dit pas une chose pareille à son père. En lisant ce récit, nous ne pouvons nous empêcher d'oublier le vrai père de la parabole et de mettre Dieu à sa place. Dieu aime l'humanité coupable. Il l'aime parce qu'elle est malheureuse, malheureuse d'être coupable. Aurions-nous pu ou osé inventer cela ? Chez les Grecs, les dieux réservent leurs faveurs à ceux qui les servent fidèlement ; c'est pourquoi le suppliant est plus fort que les dieux. Dieu, même dans l'Ancien Testament, se révélait plus souvent sous des traits semblables. « As-tu vu mon serviteur Job ? Il n'y en a pas deux pareils, fidèle, craignant Dieu. » Maintenant, par Notre-Seigneur, nous connaissons le secret de Dieu. Dieu est père. Personne n'est père comme lui. Il aime mieux sa miséricorde que sa justice, en vrai père qu'il est. »

[6] Jésus, en effet, veut dire : « Yahvé sauve » (*Yehoshua*).

[7] Parmi ces pécheurs que le Christ accepte dans sa société, il en est qui le sont au sens fort du mot, par exemple Marie-Madeleine. Mais d'autres ont le cœur pur ; leur seul défaut, aux yeux des pharisiens, est de vivre dans un milieu qui ne tient pas compte des tabous coutumiers. Ce sera le cas pour l'aveugle né : *in peccatis natus es totus* (Jo., IX, 34).

Ce qui se rapproche le plus de cette façon de voir dans notre mentalité actuelle, ce sont les préjugés sociaux. Il ne manque pas de prolétaires pour qui toute personne riche est nécessairement malhonnête. A l'inverse, pour beaucoup de bourgeois, les ouvriers sont nécessairement pleins de défauts. Les rapprochements dus à la guerre ont causé bien des surprises... et aussi des confessions d'une belle naïveté.

[8] On ne dira plus dans les perspectives chrétiennes, que manger du porc rend impur, même si on croit manger une autre viande. Pour qu'un aliment soit cause d'un péché, il faut que la volonté devienne mauvaise, en préférant le plaisir qu'il peut procurer à une loi d'abstinence qui précise un minimum de mortification aux chrétiens. Ou bien l'aliment accepté pourra être une occasion de scandale, comme on le voit pour le cas des idolothytes que S. Paul est appelé à résoudre. De toute façon, le seul fait matériel ne compte pas : manger de la viande un jour maigre, alors qu'on est de bonne foi, n'entache pas la conscience.

il désigne souvent le sentiment par opposition à la raison et à la volonté. C'est ainsi qu'on parlera de peines de cœur et qu'on répétera, après Pascal : « le cœur a ses raisons que la raison ne connait pas. » Il s'agit ici d'un thème biblique qu'on retrouve tout au long de l'Ancien Testament, où il désigne souvent ce que nous appellerions l'esprit de l'homme, ses puissances ou facultés de vie intellectuelle et spirituelle, sa conscience.

En effet, les juifs préfèrent réserver le terme d'*esprit* qui désigne d'abord Dieu (par opposition à l'homme qui est *chair*) à l'action de Dieu en nous, ce qu'aujourd'hui nous appellerions grâce ou charisme. Le *cœur* est la partie la plus profonde de la personnalité humaine. C'est l'organe de l'intelligence et de la connaissance (I Sam., XXIV, 6 ; XXV, 31 ; II Sam., XXIV, 10 ; I Rois, II, 44 ; Jér., XVII, 1 ; Prov., XXIII, 12 ; Eccl., VII, 27). « Penser » se dit en hébreu « parler dans son cœur » ou « à son cœur » (Gen., XXIV, 45 ; VIII, 21 ; I Sam., I, 13 ; Eccl., I, 16).

L'individu qui manque de cœur est, en fait, un être dépourvu d'intelligence (Prov., VI, 32 ; VII, 7). Dérober le cœur de quelqu'un, c'est tromper son intelligence, en le privant momentanément de ses facultés intellectuelles (Gen. XXXI, 20, 26 ; II Sam., XV, 6, 13). Mais le cœur est aussi le siège des décisions morales : c'est lui qui dicte la conduite de l'homme. D'Israël, Isaïe (LVII, 17) dira que « rebelle (à Dieu) il allait par les chemins préférés de son cœur ». Quant à l'Ecclésiaste (XI, 19) il donnera ce conseil : « Suis les voies de ton cœur » [9].

C'est donc à une conception totalement intériorisée du péché que le Christ en appelle. L'homme ne peut être souillé par un phénomène physique, le contact de son manteau avec un tombeau. Il n'est responsable que des actes qui dépendent de sa vie intérieure, faite d'intelligence et de volonté. Comment en serait-il autrement si le péché est précisément cette volonté mauvaise qui détourne l'homme de Dieu et l'écarte de lui ?

B. — *La théologie paulinienne du péché*

En abordant la synthèse paulinienne, on perçoit un changement de perspective et d'optique. L'apôtre, en effet, a fait l'expérience du péché. Il sait la force de ce péché qui est en tout homme [10]. Mais il connaît aussi la puissance de la grâce de Dieu qui sait retirer l'homme du péché et lui donner un authentique mérite. N'en a-t-il pas fait l'expérience ? C'est au moment où il était pécheur, ennemi du Christ dont il persécutait les disciples, que Dieu lui a donné la grâce de la conversion et l'a choisi comme son Apôtre ? Le pessimisme paulinien peut aller très loin. Il ne sera jamais aussi poussé que la confiance que l'Apôtre a dans le Sauveur.

1° *Péché, refus de glorifier Dieu.*

S'adressant aux Romains, S. Paul constate que tous les hommes vivent dans le péché. Cela est vrai des païens. Ils connaissaient quelque chose de Dieu par les lumières de leur intelligence. Mais ils se sont détournés de lui : « Ils ne l'ont ni glorifié ni remercié » (Rom., I, 21). Les juifs ne sont pas dans une meilleure situation, malgré la loi. Car cette loi, ils ne l'ont pas observée. Ils se sont donc trouvés en conflit avec Dieu eux aussi. « Toi (juif) qui prêches de ne pas voler, tu voles. Toi qui dis ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère... Toi qui tires gloire de la Loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la Loi. » (Rom., II, 21-23). De la même manière, écrivant aux Corinthiens (I Cor., VI, 12-20), S. Paul caractérise le péché de débauche non comme une impureté physique (les aliments sont pour le ventre et le ventre pour les aliments) ; Dieu les détruira pareillement (℣. 13) mais comme un outrage à Dieu. Le corps est pour le Seigneur (℣. 13) il est membre du Christ (℣. 15). Il doit donc être ramené à la loi de l'esprit et, par lui, s'unir au Seigneur (℣. 17) plutôt qu'à une prostituée (℣. 16). Pécher, en ce cas, c'est violer le temple de Dieu. C'est refuser ici encore de glorifier Dieu : « Glorifiez donc Dieu dans vos corps » (℣. 20).

On le voit, c'est toujours la même idée qui revient, sinon le même terme. Le juste rend gloire à Dieu, le pécheur s'y refuse. Il affronte sa volonté à celle de Dieu. Le péché d'Adam, c'est sa désobéissance ; le mérite du Christ, sa soumission. « De même, en effet, que par la désobéissance d'un seul homme tous les autres ont été constitués pécheurs, pareillement aussi par l'obéissance d'un seul tous les autres seront constitués justes » (Rom., V, 19).

C'est en termes pathétiques que l'Apôtre le constate, l'homme est victime de la concupiscence. Il approuve le bien, la loi de l'esprit ; mais il ne peut le mettre en pratique avec ses seules forces. Il n'est de plain pied qu'avec le mal qui s'impose à lui, tant qu'il ne recourt pas à la grâce de Dieu, ou mieux tant qu'il n'accepte pas le secours que Dieu lui apporte (Rom., VII, 14-25). Le problème envisagé par l'Apôtre c'est celui d'une liberté débilitée par la concupiscence, par les séquelles de la première faute. Le péché est désormais une puissance qui règne dans le monde où elle sera d'ailleurs supplantée par sa rivale, la grâce : « Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé pour que, tout comme le péché avait régné dans la mort, pareillement aussi la grâce régnât par la justice pour la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur » (Rom., V, 20-21).

Ainsi finira un esclavage et une suggestion qui était indigne de l'homme (Rom., VI, 17-20) et qui nous conduisait à la mort (Rom., VI, 23). Cette force du péché existait d'abord en Satan, puis en Adam, enfin dans chacun de nous. Elle se manifeste par l'aversion envers Dieu, le dégoût des valeurs de l'esprit. Elle débilite tellement l'homme que celui-ci n'est plus capable de bien faire, au moment même où il le désire. Il a besoin de la grâce de Dieu.

[9] L'importance du thème du cœur dans la morale chrétienne a été fort bien mis en vedette par le Père B. Häring, *La loi du Christ*, t. I, trad. franç. Paris, 1956, p. 246 ss.

[10] S. Paul emploie d'ordinaire le terme *amartia* au singulier pour désigner la concupiscence, le péché, comme force d'opposition à Dieu. Les synoptiques emploient d'ordinaire le terme au pluriel pour désigner les péchés des hommes. — Disons tout de suite que nous ne traitons pas explicitement du péché originel, laissant ce sujet à la dogmatique.

2° *Le Christ ramène les pécheurs à Dieu.*

S'il est une vérité qui revient sans cesse sous la plume de S. Paul c'est l'affirmation de la victoire que le Christ remporte sur le péché. Le Seigneur a vaincu le péché par sa mort : « Il a été livré pour nos péchés, il a été ressuscité pour notre justification » (Rom., IV, 25). « Ce que ne pouvait la Loi, parce qu'elle était impuissante à cause de la chair, Dieu l'a fait en envoyant son propre Fils, dans une chair semblable à celle du péché et pour le péché, il a condamné le péché dans la chair. Ainsi la justice prescrite par la loi s'accomplit en nous qui ne nous conduisons pas selon la chair mais selon l'esprit » (Rom., VIII, 3-4).

La solidarité dans le mal est surclassée par la solidarité dans le bien : « Tout comme par la faute d'un seul, ce fut, pour tous les hommes la condamnation, ainsi par l'œuvre de justice d'un seul, c'est pour tous les hommes, la justification qui donne la vie. De même, en effet, que par la désobéissance d'un seul homme tous les autres ont été constitués pécheurs, pareillement aussi par l'obéissance d'un seul, tous les autres seront constitués justes. » (Rom., V, 18-19).

Pour participer à la rédemption qui nous est offerte, il faut d'abord la foi, c'est-à-dire une attitude par laquelle l'homme ne cherche plus à rendre juste par ses seules forces et fait confiance au Christ, qui lui révèle la vérité et lui apporte sa grâce. De cette foi, S. Paul voit éminemment l'exemple dans Abraham qui malgré l'invraisemblance de la chose a cru en la vérité de la promesse qui faisait de lui le père d'une multitude innombrable.

« Espérant contre toute espérance, il crut et devint ainsi le père d'une multitude de peuples, selon qu'il lui fut dit : Telle sera ta descendance. C'est d'une foi sans défaillance qu'il considéra son corps déjà mort — il avait quelque cent ans — et le sein de Sara, mort également. Devant la promesse de Dieu, l'incrédulité ne le fit pas hésiter mais sa foi l'emplit de puissance et il rendit gloire à Dieu, dans la persuasion que ce que celui-ci a une fois promis, Dieu est assez puissant pour l'accomplir. Voilà pourquoi ce lui fut imputé comme justice. »

On aura remarqué ce nouvel exemple de l'expression : « rendre gloire à Dieu » que nous avions déjà rencontrée à propos des péchés d'idolâtrie et de la fornication. Le juste est celui qui rend gloire à Dieu ; l'impie, celui qui refuse de le faire. Il s'en faut de beaucoup que toute la justification soit l'œuvre de la seule foi car il faut que celle-ci opère encore par la charité. Il n'empêche que le premier moment de la justification est constitué par ce mouvement de confiance, dans lequel l'esprit et la volonté de l'homme renoncent aux valeurs exclusivement humaines et acceptent de servir Dieu. Par là ils obéissent à Dieu — S. Paul présente souvent la foi comme une obéissance (Rom., I, 5 ,par ex.) — et se détournent du péché.

La foi amène d'ailleurs l'homme à recevoir le baptême et à communier ainsi à la « mort du péché », que représente la crucifixion du Christ, comme à sa résurrection à la pure vie de l'esprit.

« Ignorez-vous, écrit encore S. Paul aux Romains (VI, 1-10), ignorez-vous que baptisés dans le Christ-Jésus, c'est dans sa mort que tous nous avons été baptisés ?... Notre vieil homme a été crucifié avec lui pour que fût détruit ce corps de péché, afin que nous cessions d'être asservis au péché. Car celui qui est mort est quitte du péché. Mais si nous sommes morts avec le Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec lui, sachant que le Christ, une fois ressuscité des morts, ne meurt plus, que la mort n'exerce plus de pouvoir sur lui. Sa mort fut une mort au péché, une fois pour toutes, mais sa vie est une vie à Dieu. Et vous de même, *regardez-vous comme morts au péché et vivants pour Dieu dans le Christ Jésus.* »

On le voit, S. Paul a repris le problème du péché d'une façon toute personnelle, on serait tenté de dire, toute existentielle.

C'est dans une opposition dynamique que l'on saisit d'une part la nature du péché, de l'autre son insertion dans la vie humaine. Dans le combat que se livrent le bien et le mal, il y a d'une part ceux qui rendent gloire à Dieu, de l'autre ceux qui s'y refusent, ceux qui obéissent, ceux qui désobéissent. Tout cela ne va pas sans une prise de position personnelle mais S. Paul y insiste peu. On dirait que pour lui, c'est une vérité qui va de soi et sur laquelle il est inutile de revenir. L'apôtre est beaucoup plus sensible aux difficultés qui naissent en nous lorsque nous voulons faire le bien, c'est-à-dire au problème de ce qu'on a appelé la liberté chrétienne. Il tient que par la force du péché dans l'homme, celui-ci n'est pas capable de se libérer du mal moral par ses seules forces, il a besoin du secours de la grâce. Pas de faute ou de mérite sans liberté mais pas de liberté sans don gratuit de Dieu. De même, S. Paul ne voit pas seulement la lutte morale sous l'angle individuel à l'intérieur d'une conscience déchirée. Il voit les hommes pécheurs se grouper en Adam, les justes se rassembler dans le Christ. Tout le sens de la rédemption consiste pour l'homme à se libérer du poids de la première solidarité pour jouir des faveurs réservées à la seconde.

(*A suivre*). Ph. DELHAYE.

LITURGIE

BREVES REPONSES RUBRICALES

A propos de la Messe conventuelle

Précisions concernant la réponse donnée dans l'*Ami* du 19 juin dernier, p. 389.

1° Un lecteur nous fait aimablement remarquer une omission en ce qui concerne l'auteur du choix de la messe conventuelle quand ce peut être une messe votive. Nous précisons avec lui que, dans ce cas, ce n'est pas aux aumôniers — qui ne sont que les chapelains de la communauté, et non les supérieurs — à en décider, mais *à la Supérieure.*

Nous avons dénoncé bien souvent l'intrusion abusive des religieuses dans le domaine propre de l'aumônier. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte, pour rappeler à ce dernier qu'il n'a pas davantage le droit de s'immiscer dans les affaires

de la communauté, et qu'il doit laisser de côté ses dévotions personnelles quand il s'agit de la messe conventuelle, — ce qui ne veut pas dire que les deux ne peuvent jamais se concilier ! Dans le respect des règles tracées par l'Eglise, l'entente peut (et doit) se faire entre aumônier et supérieure en cas de conflit.

2° D'autres lecteurs, mettant en avant la réponse ad II du décret du 17 octobre 1955, contestent l'affirmation selon laquelle la messe conventuelle, même basse, exclut aux fêtes doubles de deuxième classe la commémoraison d'un simple (ou d'une « mémoire »).

Nous n'avions pas oublié ce décret en rédigeant notre article. Mais nous ne croyons pas qu'il soit à interpréter dans leur sens, ni qu'il ait la portée qu'ils lui donnent. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les réponses de la S. C. des Rites correspondent à des questions précises. L'auteur de la demande sollicitait certaines précisions sur les oraisons qu'il faut omettre aux messes chantées (1re partie du dubium). Puis (2e partie) si les messes conventuelles et certaines autres, bien que simplement lues, devaient être assimilées, *in casu*, aux messes chantées, c'est-à-dire si elles comportent l'omission des mémoires autres que les « *nunquam omittendæ* » (« utrum... missæ conventuales, etiamsi ex indulto vel alia causa legantur sine cantu, necnon missa lecta ordinationis, consecrationis episcopi et alia hujusmodi, in casu æquiparandæ sint missis cantatis ? »)

La S. C. ne veut pas d'une pareille assimilation et répond de façon générale à cette seconde partie du dubium : « *Missæ quocumque titulo lectæ, semper tamquam lectæ considerandæ sunt, et sequantur rubricas missarum lectarum.* »

Une messe conventuelle lue reste donc soumise aux règles qui régissent les messes lues. Mais il n'est nullement dit, dans le décret ou ailleurs, que les privilèges accordés (par les rubriques ou par les décrets) à certaines messes simplement lues, telle la conventuelle, soient *ipso facto* abrogés. Il nous semble qu'une intervention un peu plus explicite de la S. C. serait nécessaire et que, tant qu'elle ne se produira pas, on doit considérer comme valables les normes tracées par les *Addit.*, V, 1, circa finem.

Illustrons le tout par deux exemples pris dans le calendrier général de 1958. Le dimanche 31 août, à la messe conventuelle simplement lue, on faisait mémoire de S. Raymond Nonnat, laquelle mémoire n'a pas lieu aux messes chantées. — Le 8 septembre, ni les messes chantées, ni les messes conventuelles simplement lues ne comportaient la mémoire de S. Adrien.

Si d'ailleurs le décret du 17 octobre 1955 avait l'étendue que lui donnent nos correspondants, il faudrait en conclure qu'il s'applique également aux messes votives privilégiées, telle celle du Christ-Prêtre ou du Sacré-Cœur, respectivement le premier jeudi et le premier vendredi du mois, et qu'en conséquence ces messes doivent désormais comporter la mémoire d'un double occurrent quand elles sont simplement lues. Nous ne croyons pas que ce soit conforme à la lettre et à l'esprit de la réforme.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Acta Ap. Sedis de 1958
(*Brèves mentions. — Quelques textes*)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 10 avril 1957. Divers territoires de la Prélature *nullius* de Santarem forment la nouvelle Prélature de *Obidos*. — 2° 3 juin 1957. Erection du diocèse de « *Beyrouth des Chaldéens* », formé du territoire libanais de l'Administration apost. de Gazira (Syrie). — 3° 15 juin 1957. Formation des deux diocèses de *Campo Grande* et de *Dourados* (Brésil), pris sur le diocèse de Corumba et la Prélat. *nullius* de Registro do Araguaya. — 4° 15 juin 1957. Diocèse de *Januaria* (Brésil), pris sur celui de Montesclaros et la Prélat. *nullius* de Paracatu. — 5° 24 juin 1957. La Préfect. apost. de *Bathurst* (Gambie), devient diocèse, confié aux Spiritains. — 6° 24 juin 1957. La Préfect. apost. de *Bikoro* (Congo belge) devient Vic. apost., confié aux Lazaristes. — 7° 5 juillet 1957. Formation du Vic. apost. de *Nhatrang*, pris sur ceux de Quinhon et de Saïgon, et confié aux Missions Etrangères de Paris. — 8° 5 juillet 1957, Vic. apost. de *Kavienga*, pris sur celui de Rabaul (Iles du Pacifique) et confié aux PP. du Sacré-Cœur. — 9° 5 juillet 1957. La Préfecture apost de *Musoma* (A.O.B.) devient un diocèse, confié aux PP. de Maryknoll. — 10° 13 juillet 1957. Formation de la Préfect. apost. de *La Paz* en *Californie inférieure*, prise sur le Vic. apost. de Californie. — 11° 15 juillet 1957. Le Vic. patriarcal des Syriens, dans la Gazira supérieure, devient l'éparchie de *Spina*. — 12° 13 août 1957. Prélature *nullius* de *Juli* (Pérou), prise sur le diocèse de Puno. — 13° 19 juin 1957. Diocèse de *Tapachula* (Mexique), pris sur celui de Chiapas. — 14° 19 juin 1957. Diocèse de *Torréon* (Mexique), pris sur celui de Saltillo. — 15° 5 juillet 1957. Préfect. apost. de *Kengenza*, prise sur les Vic. de Kikuita et Kisantu, confiée aux PP. du Verbe divin. — 16° 27 juillet 1957. Diocèse de *Vitoria da Conquista*, pris sur celui d'Amargos. — 17° 3 juillet 1957. L'Administration apost. de la Gazira supérieure (territoire syrien) devient le diocèse d' « *Alep des Chaldéens* » — 18° 21 novembre 1957. Prélature *nullius* de *Caraveli* (Pérou), prise sur les diocèses de Arequipa et Ayacuquo. — 19° 25 novembre 1957. Diocèse de *Malanje* (Angola), pris sur les diocèses de Luanda et Silva Porto.

DISCOURS ET ALLOCUTIONS DE SS. PIE XII

3 déc. 1957. — Allocution aux membres du Conseil des communes d'Europe. « *La voix des autonomies locales... élément stimulant et pondérateur dans l'élaboration de l'unité fédérale européenne* ». (*Doc. cath.*, 1958, col. 26).

9 déc. 1957. — Discours aux membres du 2e Congrès général des états de perfection. *Perfection*

et états de perfection. (*Doc. cath.*, 1958, col. 17).

22 déc. 1957. — Radiomessage de Noël à l'univers. Le Christ consolateur dans les désharmonies de ce monde et gage de l'harmonie du monde. (Trad. fr. dans *Doc. cath.*, 1958, col. 1).

3 janvier 1958 — Allocution aux religieuses assistantes des Associations de jeunesse féminine d'A.C. italienne. *Nécessité de l'enseignement chrétien*. Formation humaine et chrétienne. (*Doc. cath.*, 1958, col. 67).

14 janvier. — Aux professeurs et élèves de « l'Angélique ». *Etude de la théologie thomiste spéculative*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 129).

19 janvier. — Aux « travailleuses de la maison ». Evolution et dignité du travail domestique ; rapports entre patrons et domestiques (*Doc. cath.*, 1958 col. 193 ; — Extraits dans *Ami Par.* n° 9, p. 80).

20 janvier. — A la Fédération italienne des Associations de familles nombreuses. *Rôle providentiel et avantages des familles nombreuses*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 199).

11 février. — Aux Supérieurs généraux des Ordres et autres Instituts religieux. *Esprit de l'évangile, observation de la règle, sévérité dans l'admission des sujets*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 257).

18 février. — Aux Curés et prédicateurs de Carême de Rome. *Réveil de la foi et de la vie chrétienne à Rome*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 321).

19 février. — Radiomessage aux élèves des écoles catholiques des Etats-Unis, demandant leurs secours et prières en faveur de ceux qui ont besoin d'aide dans le monde. (*Doc. cath.*, 1958, col. 339).

22 février. — Aux cheminots italiens. *La vie chrétienne dans la profession du cheminot*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 329).

9 mars. — Discours à 30.000 ouvriers de Naples et de la Campanie, sur *les problèmes religieux et économiques de leur région*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 385).

19 mars. — A la jeunesse catholique italienne rassemblée devant St-Pierre : *l'éveil d'un printemps chrétien dans le monde*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 449).

23 mars. — A la colonie des Marches vivant à Rome. *Amour de sa province, de sa patrie et de l'Eglise*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 453).

30 mars. — Message aux familles des morts et disparus de la guerre : *L'espérance de ceux qui ont la foi*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 539 ; — Extraits dans *Ami Parois*, n° 17, p. 144).

6 avril. — Radiomessage de Pâques. *Le Christ, vainqueur de la mort*, resplendit sur l'humanité entière. (*Doc. cath.*, 1958, col. 513).

10 avril. — Allocution au XIII[e] Congrès international de psychologie appliquée. *Obligations morales du psychologue à l'égard de la personnalité humaine*. (*Doc. cath.*, 1958, *col.* 519 ; — *Ami*. 19 juin, p. 384).

11 avril. — Aux membres du Congrès des études sur le monachisme oriental. *Origines du monachisme et pérennité de la spiritualité du désert*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 531).

13 avril. — A des délégations de l'Afrique française ; L'Eurafrique. (*Doc. cath.*, 1958, col. 543).

16 avril. — Aux « cultivateurs directs » d'Italie. *Améliorer matériellement et spirituellement le monde agricole*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 585).

24 avril. Radiomessage aux *fidèles de Sardaigne*, à l'occasion du cinquantenaire du couronnement de N.-D. de Bonaria. (*Doc. cath.*, 1958, col. 649).

26 avril. — Exhortation aux congrégations mariales d'Italie. *Marie modèle de vie dans l'Eglise et d'action pour l'Eglise*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 657)

28 avril. — Aux pèlerins espagnols venus pour la béatification de la Mère Thérèse de Jésus Jornet e Ibars. (*Doc. cath.*, 1958, col. 653).

29 avril. — A des dirigeants d'orphelinats italiens. *La part du christianisme dans l'assistance aux orphelins*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 661).

1[er] mai. — Aux ouvriers italiens réunis à St-Pierre. *Evolution du monde du travail* ; avantages des associations de travailleurs chrétiens. (*Doc. cath.*, 1958, col. 641).

16 mai. — Aux dirigeants du Collège de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On souhaiterait n'avoir pas besoin d'une telle défense. Espoir de paix. (*Doc. cath.*, 1958, col. 709).

21 mai. — Aux patronesses romaines de l'Assistance spirituelle aux forces armées d'Italie. *Droit de défense : nécessité d'une assistance spirituelle et maternelle aux jeunes soldats*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 705).

22 juin. — Aux membres de la Fédération italienne des courtiers et agents d'affaires. *La place de la morale chrétienne dans ces fonctions*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 901).

29 juin. — Au XII[e] Congrès de la Société Latine d'Oto-rhino-laringologie. Exposé technique et vues de foi. (*Doc. cath.*, 1958, col. 897).

2 juillet. — A l'Union féminine d'Action cath. italienne, pour le cinquantenaire de sa fondation ; Origine de l'Union et ses œuvres. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1047).

13 juillet. — A la jeunesse féminine d'A. C. italienne, pour le 40[e] anniversaire de sa fondation. *Diversité des groupes de jeunesse, de leurs destinées et vocations*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1043 ; — Extraits dans *Ami Parois.*, n° 46, p. 351).

19 juillet. — Radiomessage aux religieuses cloîtrées du monde entier. *Connaître la vie contemplative, l'aimer, la vivre*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 971, 1029).

21 juillet. — Message écrit aux travailleurs d'A. C. rassemblés à Lourdes. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1093).

27 juillet. — Radiomessage pour la 1[re] conférence mondiale catholique de la Santé à Bruxelles. *Conditions d'une collaboration efficace des services de santé*. Objectifs professionnels et message chrétien. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1025).

15 août. — Message écrit aux participants des « Journées internationales de Bruxelles ». (*Doc. cath.*, 1958, col. 1089).

17 août. — Radiomessage au 78[e] Katholikentag allemand à Berlin. *Réfugiés, éducation des enfants dans la zone communiste ; religion et vie*. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1157).

29 août. — Allocution au Congrès internat. du Tiers-Ordre de S. Dominique à Rome. *Tâches du T.-O. dans le monde actuel :* cultiver l'esprit de foi par la prière et l'étude, l'esprit de pénitence, le travail dans l'A. C. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1153).

5 septembre. — Au 7e Congrès de la Société internat. de la transfusion du sang. *Aspects médico-biologiques et problèmes d'ordre physique et moral de la génétique du sang.* (*Doc. cath.*, 1958, col. 1235).

7 septembre. — Au 7e Congrès internat. d'archéologie « classique », à Rome. *L'archéologie, complément des sources littéraires ; antiquité classique, préparation de l'évangile.* (*Doc. cath.*, 1958, col. 1293).

8 septembre. — Au 3e Congrès internat. des officiers judiciaires. *L'obéissance à César est inséparable de l'obéissance à Dieu.* (*Doc. cath.*, 1958, col. 1249).

9 septembre. — Au « Collegium international neuropsycho-pharmacologicum » *Problèmes moraux de la psycho-pharmacologie.* (*Doc. cath.*, 1958, col. 1227).

12 septembre. — Au 7e Congrès internat. d'hématologie. *Problèmes de l'hérédité défectueuse ;* obligation morale des époux ou fiancés. (*Doc. cath.*, 1958, col. 1241).

14 septembre. — A l'assemblée générale de l'Office internat. de l'enseignement catholique. *La nature et le rôle de l'école catholique.* (*Doc. cath.*, 1958, col. 1285).

INSTITUT PONTIFICAL DE PASTORALE

Constitution apostolique « Ad Uberrima » (3 juin 1958)

La mission pastorale du prêtre exige qu'il soit un « homme de Dieu, parfait, prêt à toute œuvre bonne » (II Tim., III, 17). S. Paul développe l'exposé de ces exigences, spécialement dans ses épîtres à Timothée ; l'Eglise y fait écho, dans le Code (can. 1365, § 3) quand elle prescrit pour les futurs prêtres, des cours de théologie pastorale. Mais il est très souhaitable que cette formation ne se borne pas aux clercs avant leur ordination ; il convient qu'elle soit complétée, chez les jeunes prêtres, sous son aspect doctrinal et au point de vue pratique (cf. *Motu proprio* « *Quandoquidem* », du 2 avril 1949 ; et Exhortation « *Menti nostræ* », du 23 septembre 1950). C'est pourquoi, de même que la S. C. des Religieux, en application des directives de la Constitution apostolique *Sedes Sapientiæ*, s'est préoccupée de la fondation d'un Institut pastoral pour les jeunes religieux, la S. C. des Séminaires et Universités envisage l'établissement d'un « *Institut pour la formation pastorale des jeunes prêtres résidant à Rome.* » Le Souverain Pontife, en conséquence, érige cet Institut de Pastorale.

C'est pourquoi, répondant bien volontiers aux vœux que les Sacrées Congrégations susnommées Nous ont présentés, en union avec Notre Vicariat de Rome, par la présente Constitution apostolique, de Notre autorité, Nous instituons auprès de l'Athénée pontifical du Latran, sur le lieu de l'ancien Patriarcat, près de l'archibasilique du Saint-Sauveur, mère et tête de toutes les églises de Rome et du monde, un *Institut de pastorale* qui sera honoré du titre de *pontifical*, où, sous la vigilance desdites Sacrées Congrégations, chacune selon ses attributions, et de Notre Vicariat de Rome, les prêtres de l'un et l'autre clergés apprendront d'une façon approfondie toutes les sciences qui concernent la direction des âmes et seront formés au multiforme « art des arts » par lequel les âmes des hommes sont attirées et conduites vers le Christ. Nous voulons de plus que dans Notre Institut de pastorale, en suivant un programme d'études plus vaste et plus complet, soient formés les professeurs qui devront enseigner la pastorale dans les Facultés ecclésiastiques, les Séminaires et autres maisons d'enseignements de l'Eglise destinées à la formation tant des candidats au sacerdoce que des jeunes prêtres.

L'organisation des Etudes

Par conséquent, cet Institut de pastorale assurera un cours commun d'au moins un an pour la bonne préparation des pasteurs d'âmes, soit avant, soit après leur ordination sacerdotale, et un cours supérieur d'au moins deux ans pour la formation des futurs professeurs de pastorale.

Nous décidons également que les Facultés de théologie de Rome reconnaîtront les deux ans d'études accomplies dans cet Institut de pastorale comme valables pour les grades académiques qu'elles délivrent et que, par conséquent, elles considéreront les matières étudiées par les élèves de l'Institut de pastorale comme des matières auxiliaires et spéciales aux termes de l'article 27 des prescriptions annexées à la Constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus*.

Nous décrétons également que l'on pourra accorder le diplôme de théologie, auquel sera ajouté le titre de spécialisation pour l'enseignement de la pastorale, aux élèves qui auront suivi au moins pendant deux ans toutes les disciplines de cet Institut de pastorale, selon les règles qui seront établies par la S. C. des Séminaires et Universités, s'ils remplissent les autres conditions prescrites pour l'obtention des grades académiques.

Ce même Institut de pastorale devra également donner aux élèves les cours spéciaux de propédeutique prescrits au canon 1365, § 3, du Code de droit canon, déjà cité. Il sera donc un complément véritable et bien adapté des Facultés de théologie, des Séminaires, des maisons sacerdotales et des maisons de formation des religions cléricales, soit pour étudier, promouvoir et enseigner la science multiforme de l'apostolat, comme cela ressortira plus clairement et plus complètement des statuts qui seront publiés.

En ce qui concerne le programme des études, Nous décidons que, de la façon qui semblera la mieux adaptée au double cours de l'Institut, à savoir le cours supérieur de deux ans et le cours inférieur d'un an, les divers secteurs de la théologie et de la pratique pastorale seront approfondis, spécialement la catéchétique, la kérygmatique et l'homilétique, l'hodégétique, la liturgie pastorale, la sociologie et ce que l'on appelle la « statistique » pastorale, la direction spirituelle des individus et des groupes, la pédagogie et la psychologie pédagogique, et enfin, la médecine et la psychiatrie pastorale. Dans le même Institut supérieur, il y aura ce que l'on appelle des sections spéciales d'« application » qui formeront d'une façon efficace des prêtres capables d'exercer leur apostolat dans diverses œuvres spécialisées comme l'édition et la presse, l'orientation de l'opinion publique, les spectacles, l'action dite sociale, les associations catholiques, l'assistance aux diverses catégories de citoyens, particulièrement les ouvriers, les agriculteurs, les pâtres, les marins, les militaires, les diverses professions, les responsables de la vie sociale, les professions libérales et autres groupes du même genre.

Le Centre d'orientation et de coordination pastorale

Afin que du travail et des études de l'Institut de pastorale naissent des fruits abondants aussi pour les prêtres qui s'occupent déjà du soin des âmes, Nous décrétons également que soit étroitement uni au même

Institut, pareillement sous l'autorité et la vigilance des S. C. du Concile, des Religieux et des Séminaires et Universités, et avec le conseil de Notre Vicariat de Rome, un *Centre* dit *d'orientation et de coordination pastorale*, que Nous avons plusieurs fois recommandé, particulièrement dans Notre Allocution du 14 septembre 1956, à la VI[e] Semaine d'adaptation pastorale.

C'est pourquoi Notre Institut de pastorale, en union avec le Centre d'orientation et de coordination pastorale et d'autres Instituts du même ordre qui pourront s'agréger à lui, veillera à ce que toutes les disciplines ecclésiastiques soient bien mises en valeur, encouragées et appliquées comme « des armes de lumière » (Rom., XIII, 12), grâce auxquelles le pasteur d'âmes pourra mieux s'employer de toutes ses forces à attirer et attacher fermement au Christ et à l'Eglise catholique les esprits et les âmes de tous, fidèles et infidèles.

Pour que la grâce et la puissance de Dieu descendent abondamment sur Notre Institut de pastorale, Nous le confions au patronage et à la protection de la Bienheureuse Marie toujours Vierge, « Reine des apôtres », et de Nos saints Prédécesseurs qui se sont distingués d'une façon spéciale par leur activité et leur science pastorale, c'est-à-dire saint Grégoire le Grand et saint Pie X.

Nous voulons et ordonnons que tout ce qui a été établi de Notre autorité par la présente Constitution apostolique soit considéré comme ratifié et valide, nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale.

PIUS PP. XII.

Saint-Office

I
RECOMMANDATION

Toute innovation dans les textes ou cérémonies liturgiques ne peut se faire sans l'approbation du Saint-Siège (14 février 1958).

COMMONITIO

Relatum est ad hanc Supremam Sacram Congregationem quosdam, per speciem veteris liturgiæ revocandæ vel participationis christifidelium in divinis officiis juvandæ, editis scriptis adniti ut novæ vel exoletæ orationes seu precationes aut lectiones divinarum litterarum liturgicis functionibus et ipsi Missæ celebrationi inserantur, vel ex eisdem quædam deleantur.

Quare hæc Suprema Congregatio, Summo Pontifice adprobante, locorum Ordinariis, quibus jus est et officium advigilandi ut sacrorum canonum præscripta de divino cultu sedulo observentur (can. 1261, § 1), commendat ne novos ritus vel cærimonias vel lectiones et precationes, inconsulta Sede Apostolica, in divina officia induci vel ex eisdem quidquam detrahi sinant.

Iidem moneant clericos, tum sæculares cum regulares, unius Apostolicæ Sedis esse sacram liturgiam ordinare, liturgicos libros et novas litanias publice recitandas adprobare (Can. 1257 et can. 1259, § 2) ; orationes et pietatis exercitia in ecclesiis vel oratoriis permitti non posse sine revisione et expressa Ordinarii loci licentia, qui in casibus difficilioribus rem totam Sedi Apostolicæ subjicere tenetur (can. 1259, § 1).

Datum Roma, ex Aedibus S. Officii, die 14 februarii anno 1958.

ARCTURUS DE JORIO, *Notarius.*

REMARQUE

Nous avons publié le texte de ce décret d'après l'*Osservatore Romano* du 15 février 1958. On le trouvera dans l'*Ami* du 27 février, p. 129, suivi d'un commentaire détaillé.

II
AVERTISSEMENT

Il ne faut pas retarder le baptême des enfants (18 février 1958).

MONITUM

Mos alicubi invaluit differendi collationem baptismatis ob confictas rationes vel commoditatis vel indolis liturgicæ. Cui dilationi favere queunt nonnullæ sententiæ, solido quidem fundamento carentes, de sorte æterna infantium sine baptismate decedentium.

Quare hæc Suprema Sacra Congregatio, Summo Pontifice adprobante, christifideles monet infantes quamprimum baptizandos esse juxta præscriptum canonis 770. Parochos autem et concionatores hortatur ut hujus obligationis exsecutionem urgeant.

Datum Roma, ex Aedibus S. Officii, die 18 februarii anni 1958.

ARCTURUS DE JORIO, *Notarius.*

REMARQUES

Les enfants doivent être baptisés le plus tôt possible. Il s'agit du caractère sacré dont leurs âmes doivent être marquées, de la grâce sanctifiante qui leur est conférée et les met en possession de la vie divine (cf. Jean, XIV, 23). Il s'agit aussi de la certitude de leur salut, s'ils venaient à mourir avant l'usage de la raison. C'est pourquoi les considérations liturgiques : comme serait le désir de conférer le baptême lors de la Vigile pascale ; ou l'organisation d'une cérémonie exigeant une assez longue préparation de la part des assistants ; — où les considérations personnelles : désir de la mère d'assister au baptême, attente de l'arrivée de tel parrain, etc..., doivent passer tout à fait au second plan.

A fortiori s'il s'agit d'opinions sur le sort des enfants morts sans baptême et la possibilité de leur salut éternel, le Saint-Office rappelle au moins que ces opinions ne doivent pas entrer en ligne de compte, dans la pratique.

III
AVERTISSEMENT

Il est sacrilège de modifier les paroles de la Consécration, à la Messe (24 juillet 1958).

MONITUM

Supremæ huic Sacræ Congregationi compertum est in translatione quadam in vulgarem sermonem Novi Ordinis Majoris Hebdomadæ omissa esse verba « Mysterium Fidei » in forma consecrationis Calicis. Insuper relatum est quosdam Sacerdotes eadem verba in ipsa Missa celebranda omittere.

Quare hæc Suprema Congregatio monet nefas esse in rem tam sanctam immutationes inducere et editiones librorum liturgicorum mutilare vel interpolare (cfr. can. 1399, 10°).

Curent igitur Episcopi, ad mentem Commonitionis S. Officii diei 14 februarii 1958, ut præscripta sacrorum canonum de cultu divino stricte serventur atque sedulo advigilent ne quis audeat immutationem vel minimam in materiam et formam Sacramentorum inducere.

Datum Roma, ex Aedibus S. Officii, die 24 julii mensis anno 1958.

Arcturus DE JORIO, *Notarius.*

REMARQUES

Sous prétexte que l'incise « *Mysterium fidei* » n'est pas d'origine scripturaire, et peut avoir été introduite comme une glose dans la formule de la consécration du calice, certains traducteurs ont omis ces mots ; de même certains célébrants. Le Saint-Office rappelle que de telles suppressions ou modifications sont sacrilèges. Seule l'Eglise est compétente en une telle matière.

S. C. des Rites

I

Quelle quantité de cire d'abeilles ou d'huile faut-il employer pour la confection des cierges liturgiques ? (Décret du 13 décembre 1957).

DECRETUM

DE PARTE CERÆ APUM AUT OLEI IN CANDELIS IN USUM LITURGICUM ADHIBENDA

Plures locorum Ordinarii quæsierunt ab hac Sacra Congregatione an maneat in suo robore decretum n. 4147, diei 14 decembris 1904, quod præscribit ut « cereus » paschalis in aqua baptismali immergendus, et duæ candelæ in Missis accendendæ sint ex cera apum, saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quæ supra altaribus ponendæ sunt, materia in majori vel notabili quantitate ex eadem cera sit oportet ».

Et Sacra Rituum Congregatio, audito etiam specialis Commissionis consulto, respondendum censuit : *Affirmative, et ad mentem.*

Mens autem est, ut cereus paschalis, duæ candelæ ad Missæ sacrificium destinatæ, necnon candela illa, alicubi pro lampade coram Ssmo Sacramento in tabernaculo asservato indeficienter ardente peculiari modo confecta, congruam contineant partem ceræ apum, vel olei olivarum aliarumque plantarum, ut in potioribus actionibus liturgicis et pro cultu Ssmi Sacramenti nobilior materia in quantum possibile adhibeatur.

Attentis tamen præsentis temporis adjunctis, quæ adhuc non permittunt ubique terrarum *maximam* partem illarum candelarum ex prædictis materiis conficere, iisque perdurantibus, remittitur ad Conferentias episcopales cujusque Nationis præcise determinare ad quantas centesimas partes diminui possit cera apum, aut oleum olivarum vel alia olea ex seminibus extractis in illis regionibus, ut prædictæ candelæ in usum liturgicum adhiberi valeant. Ubi autem Conferentiæ episcopales convenire non solent, Ordinarii locorum ut supra decernant. Contrariis quibuslibet non obstantibus.

Die 13 decembris 1957.

C. Card. CICOGNANI, *Præfectus.*

† A. CARINCI, Archiep. Seleucien., *Secretarius.*

REMARQUES

1° La S. C. se réfère à un décret du 14 décembre 1904 (cf. *Ami* 1905, p. 268). Le décret actuel rappelle que le cierge pascal et les deux cierges exigés pour la célébration de la messe doivent être « pour leur plus grande partie » de cire d'abeilles ou d'huiles végétales.

2° Mais compte tenu des difficultés régionales ou financières d'obtenir ces matières nobles, le décret parle de « quantité convenable » sans fixer de proportion. Il laisse aux évêques le soin de la déterminer. Cette proportion peut être très variable, et atteindre 30 % ou même 25 %.

3° Il faut exclure les cierges ou bougies fabriqués uniquement de graisses animales. On doit employer des produits « nobles », au moins en partie, pour sauvegarder le symbolisme qu'ils évoquent.

II

INSTRUCTION

Messe de Beata, ou *Messe votive des défunts par un prêtre à la vue déficiente* (15 décembre 1957).

INSTRUCTIO

PRO SACERDOTE INFIRMO VEL CÆCUTIENTE CIRCA MISSARUM CELEBRATIONEM EIDEM EX INDULTO APOSTOLICO CONCESSAM

1. — PRÆNOTANDA

1. Sacerdos infirmus vel cæcutiens seu tali visivæ potentiæ debilitate, sive accidentaliter, sive habitualiter laborans, ut legere possit nonnisi typos valde crassos, a Sacra Rituum Congregatione dispensationem obtinere potest celebrandi, juxta normas inferius accuratius exponendas, aut Missam votivam de beata Maria Virgine aut Missam quotidianam Defunctorum.

2. Conditiones vero hujusmodi privilegii ad amussim observari debent.

3. Si durante privilegio orator plane cæcus evadat, tunc a celebranda Missa abstinere debet, donec novum indultum a Sacra Congregatione de disciplina Sacramentorum impetraverit ; eoque obtento, sub gravi tenetur uti assistentia alterius sacerdotis.

2. — REGULÆ CIRCA MISSAM VOTIVAM DE BEATA MARIA VIRGINE

I. — *Quæ Missa votiva de beata Maria Virgine sit dicenda*

1. Infirmus vel cæcutiens dispensatus dicat Missam *quintam*, inter votivas de beata Maria Virgine assignatas quovis anni tempore, semper albo colore.

2. Si vero tantæ adhuc est potentiæ visivæ ut legere possit etiam alias quatuor Missas votivas de beata Maria Virgine pro diversitate Temporum, licet ei easdem celebrare.

II. — *Quando Missa votiva de beata Maria Virgine sit dicenda*

1. Missa votiva de beata Maria Virgine dici *potest* quovis anni tempore ; dici vero *debet* omnibus et singulis diebus, in quibus non permittuntur Missæ quotidianæ Defunctorum juxta Calendarium Ecclesiæ in qua Sacerdos infirmus vel cæcutiens celebrat ; salvis tamen privilegiis ulterioribus circa Missas Defunctorum infra pag. 3 expositis.

2. In triduo sacro Majoris Hebdomadæ Sacerdos cæcutiens omnino a celebrando abstinebit.

3. In Festo Nativitatis Domini tres dicere potest Missas.

III. — *Quo ritu sit celebranda*

1. Si Missa votiva de beata Maria Virgine celebretur pro re gravi et publica simul causa, a Sacerdote infirmo vel cæcutiente semper dicuntur : Unica Oratio, *Gloria in excelsis*, *Credo*, Præfatio in tono solemni, *Ite Missa est*, et ultimum Evangelium S. Joannis *In principio*, etsi a Sacerdotibus non privilegiatis facienda esset illa die aliqua commemoratio, vel dicenda Collecta ab Ordinario imperata.

2. In omnibus aliis casibus :

a) dicitur *Gloria in excelsis :*

1° Quandocumque dicendum est in Missa diei currentis, juxta Calendarium Ecclesiæ in qua Missa celebratur ;

2° In jubilaeo propriæ ordinationis sacerdotalis ;
3° In sabbato.

b) Orationes quod attinet, unica tantum dicatur oratio.

c) *Credo* dicitur :

1° Quandocumque dicendum est in Missa diei occurrentis, juxta Calendarium Ecclesiæ in qua Missa celebratur ;

2° In jubilaeo propriæ ordinationis sacerdotalis.

d) In Præfatione dicitur : *et te in veneratione*, præterquam in Festis beatæ Mariæ Virg., in quibus Præfatio dicitur perinde ac si Missa de Festo celebraretur.

e) Ultimum Evangelium semper est S. Joannis : *In principio*.

f) In Oratoriis privatis, Calendario proprio Celebrans utitur.

3. — Rubricæ circa Missam Defunctorum

1. Diebus a Rubrica permissis juxta Calendarium Ecclesiæ, in qua celebrat, seu proprium in Oratorio privato, Sacerdos infirmus vel cæcutiens celebrare potest Missam quotidianam Defunctorum, cum vel sine cantu.

2. Hanc Missam celebrat etiam (et quidem ter si placuerit) in Commemoratione Omnium Fidelium Defunctorum, in qua tamen unam tantum Orationem dicet, nempe : *Fidelium* ; servata (si bis vel ter hac die celebret) Constitutione Benedicti Papæ XV *Incruentum Altaris sacrificium*, cujus vigore unam tantummodo Missam cuicumque maluerit applicare et pro ea stipem percipere valeat : alias vero Missas, nulla stipe percepta, pro omnibus fidelibus defunctis et ad mentem Summi Pontificis, prout ceteri Sacerdotes, applicet.

3. Unica Oratio in hac Missa dicitur.

4. Ad Sequentiam *Dies iræ* Sacerdos cæcutiens nunquam tenetur. Attamen si Missam cantet, licet ipse Sequentiam non legat, Chorus eam cantare non omittat.

ROMANA

Supradescriptam Instructionem ad sacrosanctum Missæ sacrificium celebrandum a Sacerdotibus infirmis vel cæcutientibus, qui Apostolicum Indultum in casu obtinuerint, jam a Sanctissimo Domino nostro Benedicto Papa XV approbatam modo revisam, infrascriptus Cardinalis S. R. C. Præfectus edi mandavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 15 decembris 1957.

C. Card. Cicognani, *Præfectus*.

† A. Carinci, Archiep. Seleucien., *Secretarius*.

Remarques

La présente Instruction reprend la législation antérieure (S.R.C., 12 janvier 1921 ; cf. *Ami* 1921, p. 169-70) en l'adaptant au décret du 23 mars 1955 sur la simplification des Rubriques, et sur la suppression des mémoires.

Le prêtre qui a une vue faible peut donc obtenir un indult pour la célébration de la messe votive *de Beata* ou de la messe quotidienne des défunts. Les conditions sont précises et sont à observer avec soin.

Si le prêtre devient aveugle, il ne peut plus célébrer sans un nouvel indult de la S. C. des Sacrements ; et il est obligé *sub gravi* de se faire assister par un autre prêtre.

III

Causes de béatification et canonisation

1° 21 juin 1957. *Barcelone.* — Introduction de la cause de la servante de Dieu Dorothée De Chopitea Villota Serra. Née le 5 juin 1816, mère de famille, membre de l'Union des Coopérateurs Salésiens ; décédée le 3 avril 1891.

2° 21 juin 1957. *Lyon.* — Reprise de la Cause du Bx Marcellin Champagnat, prêtre, confesseur, fondateur de l'Institut des Petits Frères de Marie.

3° 7 janvier 1958. *Barcelone.* — Décret approbatif des miracles pour la canonisation de la Bse Joachim de Vedruna, veuve de Mas, fondatrice de l'Institut des Sœurs Carmélites de la Charité.

Le 28 mars 1958 : décret *de tuto*.

4° 7 janvier. *Valence* (Espagne). — Décret approbatif des miracles pour la béatification de la Vén. Thérèse de Jésus Jornet Ibars, fondatrice des Petites Sœurs des vieillards abandonnés.

5° 19 novembre 1957. *Rome.* — Introduction de la cause de la servante de Dieu Marie-Thérèse Zonfrilli, de la Congrégation des Sœurs de N.-D. du Calvaire. Née le 5 février 1899 à Pontecorvo, religieuse en 1918, décédée le 20 janvier 1934.

6° 7 janvier 1958. *Rome* et *Setia.* — Décret approbatif des miracles pour la canonisation du Bx Charles de Setia, profès laïc des Frères Mineurs, béatifié le 22 janvier 1882.

Le 28 mars 1959 : décret *de tuto*.

7° 29 mai 1958. *Rome*, ou *Vittoria.* — Introduction de la cause du serviteur de Dieu Dominique du St-Sacrement, prêtre de l'Ordre des Trinitaires. Né à Dima (diocèse de Vittoria) le 11 mai 1901, prêtre le 9 août 1925, décédé le 7 avril 1927.

8° 29 mai 1958. *Nîmes.* — Introduction de la cause du serviteur de Dieu, Emmanuel d'Alzon, fondateur de l'ordre de l'Assomption. Né le 30 août 1816, prêtre le 26 décembre 1834, fondateur de l'Assomption (1864), décédé le 21 novembre 1880.

9° 24 mai 1958. *Rome.* — Reprise de la cause du Bx Joseph-Marie Tommasi, théatin et cardinal, béatifié le 29 septembre 1803.

Commission du Code oriental

Sur la préséance des Patriarches

Pontificia Commissio

ad redigendum codicem juris canonici orientalis

Interpretatio authentica can. 215, § 2 *e litteris apostolicis motu proprio datis « cleri sanctitati » (II mense junio anno* 1957).

RESPONSUM AD PROPOSITUM DUBIUM

D. An, vi can. 215, § 2 « Licet charactere episcopali careant (Legati), præcedunt tamen omnibus Hierarchis, qui non sint cardinalitia dignitate insigniti », iidem Legati præcedant Patriarchis.

R. *Negative*, cum nomine *Hierarchæ* non veniat Patriarcha, ad normam Litterarum Apostolicarum « Postquam Apostolicis Litteris » diei 9 februarii anni 1952, can. 306, § 2, 4.

Sanctissimus Dominus Noster Pius Divina Providentia Pp. XII dignatus est specialem normam ab hac Pontificia Commissione propositam, inserendam in can, 215, § 2, approbare atque ut eadem norma in exsecutionem illico deducatur jubere.

Norma autem hæc est : « Licet charactere episcopali careant, præcedunt tamen omnibus Hierarchis qui non sint cardinalitia dignitate insigniti, aut patriarchali, dummodo Patriarcha in proprio territorio degat et cære-

moniis vel officiis proprii ritus præsit ; sed hoc quoque in casu, Legati Patriarchis præcedunt si explicitum mandatum cum præcedentia pro particularibus actibus iis a Summo Pontifice commissum fuerit ».

Datum Romæ, die 23, m. junio, anno 1958.

De speciali mandato Sanctissimi

GREGORIUS P. Card. AGAGIANIAN, *Præses*

A. COUSSA, *a Secretis.*

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

J.-H. DUTEIL. — 1. **Loin dans la Turquie.** — In-8 de 254 p., 820 fr. — La Table Ronde, 40, rue du Bac, Paris, 7e.

2. **Le fleuve qui porte un monde : le Rhin.** — In-8 de 284 p., 1200 fr. — Laffont, 30, rue de l'Université, Paris.

J.-H. Duteil a été, avant la guerre, correspondant de grands journaux parisiens et de plusieurs revues, auxquels il a donné des études littéraires, des souvenirs de voyage et des articles de politique étrangère. Après 1940, il a fondé à New-York la station de radio « Emissions de la pensée française » et la « Revue de la pensée française ». Cette activité passée atteste qu'il a beaucoup voyagé, beaucoup observé et qu'il sait présenter de façon attrayante à ses lecteurs les renseignements qu''il veut leur communiquer.

1. — L'un des plus beaux pays du monde, aux ressources considérables, mais aux trois quarts inaccessible, tel est le jugement final que l'auteur, pour résumer ses impressions, formule sur la Turquie, dont il a parcouru tout le tour et au centre de laquelle il est parvenu, passant vingt-quatre ou trente-six heures dans des trains par 40° de chaleur, nourri des jours durant de mouton-brochette et abreuvé de yoghourt battu dans de l'eau, logé dans des hôtels souvent dépourvus de tout confort, cahoté sur de mauvaises routes, assailli par toutes sortes d'insectes : perspective peu engageante pour les touristes qui seraient tentés par un périple semblable ; de fait, le pays est peu visité.

Tout en narrant sommairement ses étapes, l'auteur a su éviter la monotonie en mêlant aux données géographiques des considérations politiques, historiques, ethnologiques, économiques et militaires ; il en résulte une vue d'ensemble complète sur la Turquie. Visiblement il nourrit une vive sympathie pour ses habitants, peuple laborieux, aux mœurs rudes et d'une bravoure indéfectible dans les combats. Malheureusement, la France, victime de propagandes perfides et trop peu soucieuse de sa réputation, y connaît actuellement une baisse de prestige. Ce récit, où l'humour s'allie à une érudition jamais pesante, aidera à mieux comprendre la position délicate de la Turquie placée aux premières lignes de la guerre froide.

2. — Variété, pittoresque, abondance de détails de toutes sortes, on les trouve également dans le volume consacré au Rhin et à la région qu'il arrose. Çà et là un épisode historique ou une anecdote s'associe heureusement aux considérations d'ordre général. L'exposé ne se présente pas, comme le précédent, sous la forme d'un récit de voyage, lequel n'offrirait aucun intérêt particulier ; il constitue plutôt une monographie à laquelle la géologie, la géographie, l'histoire ancienne ou moderne, l'art, la littérature et même l'hagiographie apportent tour à tour leur contribution. L'auteur s'attarde avec complaisance dans la description de la Rhénanie. En cette région, où la nature a accumulé ses splendeurs et où demeurent de multiples vestiges d'un passé glorieux, il voit le berceau d'une civilisation commune à laquelle les Francs, les Germains et les Romains ont apporté leur élément propre. Il relève que le Rhin a été pendant longtemps le trait d'union entre la France et l'Allemagne bien plutôt qu'une séparation. Si de tragiques conflits ont opposé les deux peuples voisins, ils remontent à un passé relativement récent et sont dus principalement à l'introduction du régime prussien en Rhénanie, erreur dont les Français eux-mêmes n'ont pas su se préserver. Il serait bien plus avantageux de revenir aux anciennes traditions d'une concorde dont ce livre souligne la solidité et dont son auteur veut se faire l'apôtre convaincu. L'expérience actuelle montre le bien-fondé d'une telle position.

Chanoine T. A. RUYGROK. — **Dieu et le mal dans le monde.** « La providence divine, la guerre, la paix ». — In-12 de 198 p. Aubanel, Avignon.

« Quoique l'existence du mal dans le monde soit un problème qui ne peut être complètement résolu de tous les côtés, il faut néanmoins montrer qu'elle n'est pas en contradiction avec la Providence de Dieu, et qu'elle ne prouve donc rien contre l'existence de Dieu et ses attributs infiniment parfaits. » Voilà la question que l'auteur veut traiter touchant le mal physique et moral, surtout en rapport au problème de la guerre. Le mal est de deux sortes : 1° le mal physique ou la souffrance... et 2° le mal moral ou le péché qui affecte notre volonté. Réfuter les préjugés et les fausses opinions au sujet du mal, redresser et fortifier la foi et l'espérance... voilà la grande œuvre que nous entreprenons » (p. 22).

Sur le plan apologétique et moral, ce livre est réconfortant. L'A. enseigne à ne jamais désespérer de Dieu en face des épreuves et même du péché, à ne pas s'arrêter aux détails, mais à considérer l'ensemble de l'œuvre divine, dans laquelle le bien finalement sort du mal et justifie par là le gouvernement de la Providence. Mais cet aspect de l'ouvrage se complète par un réel souci de diriger les âmes vers une attitude de plus en plus chrétienne. Les prêtres pourront trouver ici une matière intéressante pour leurs instructions de Carême ou durant une Mission.

Une toute petite remarque — qui doit rester entre nous, puisqu'il s'agit de métaphysique : — aucun théologien ne souscrirait à la formule suivante : « Les actions libres de l'homme ne se font pas parce que Dieu sait d'avance qu'elles se feront ; mais au contraire, Dieu les connaît d'avance, parce qu'elles se feront, bonnes et mauvaises » (p. 143).

S. Exc. Mgr Louis-Marie DE BAZELAIRE, archevêque de Chambéry. — **Les laïcs aussi sont l'Eglise.** — 160 p. (14,5 × 19,5), 350 fr. Collection « Je sais, je crois ». — Paris, Fayard, 1958.

« Les laïcs doivent avoir une conscience toujours plus nette, non seulement d'appartenir à l'Eglise, mais d'*être l'Eglise...* » Ces paroles de Pie XII, au Consistoire du 16 février 1946 ont inspiré à Mgr de Bazelaire le titre qu'il donne à son ouvrage. Il y définit la place et le rôle que les laïcs ont tenu et doivent tenir encore dans l'Église d'aujourd'hui.

Car leur heure est venue : le monde, l'Eglise, leur propre conscience les appellent. Pour s'en rendre compte, il suffit de partir de notions nettes sur le sens du mot *laïc*, puis sur la nature de l'Eglise dans sa dépendance à l'égard de son fondateur divin et dans sa mission à l'égard des hommes. Tel est l'objet de la 1re Partie du livre (p. 9-39).

La 2^e^ Partie est historique. On y rappelle ce que furent les laïcs dans l'Ancien Testament, dans l'Eglise naissante, puis au temps des martyrs ; on les voit ensuite exagérer leur influence dans les élections épiscopales, dans les conciles, dans l'exercice de droits régaliens dans l'administration des biens ecclésiastiques. Mais on y voit aussi l'éclat qu'ils jettent sur l'Eglise avec Charlemagne, saint Louis, sainte Jeanne d'Arc, Pascal même et Ozanam, et avec le perpétuel dévouement féminin depuis le Christ jusqu'à nos jours (p. 40-86).

Dans la 3^e^ Partie, on revient à la doctrine pour définir la nature, les bienfaits et les limites de la collaboration que les laïcs peuvent et doivent apporter à l'Eglise dans sa triple mission : *sanctifiante* (en quel sens les laïcs participent au « sacerdoce royal » que leur attribue la I^a^ Petri et l'Apocalypse) ; *doctrinale* (catéchèse, révélations privées, arts, littérature et presse, prédication par l'exemple et les conversations soit privées, soit même publiques : conférences, congrès) ; *pastorale* (leur influence sur les institutions et la civilisation, par la coutume qui interprète les lois, par l'opinion publique qu'ils doivent former et souvent redresser), (p. 87-109).

L'apostolat des laïcs est donc un devoir. Ils l'exercent sous différentes formes, mais surtout dans le cadre de l'Action Catholique. Tel est le sujet traité dans la 4^e^ Partie (p. 110-151). L'auteur rappelle à cette occasion les controverses récentes que souleva la prise de position du P. Rahner, S. J., l'importance du 2^e^ Congrès mondial tenu à Rome en 1957 sur l'apostolat des laïcs et le devoir des militants de promouvoir le progrès des civilisations actuelles.

Le livre s'ouvre par un prologue qui évoque deux témoignages héroïques de fidélité à l'Eglise, émanant d'un jeune chinois et d'un jociste. Il se termine par une conclusion qui invite avec une émotion vibrante le catholique actuel à s'examiner et à s'engager.

Ce travail de science, de doctrine, de clarté possède une autorité particulière due à la qualité et à la personnalité de son auteur. Il devra être largement répandu parmi les groupements catholiques et médité par nos confrères qui, à quelque titre que ce soit, ont à guider les chrétiens dans leur formation personnelle et dans leur apostolat.

« XXXIII^e^ Semaine Sociale du Canada » : La Doctrine sociale de l'Eglise dans l'éducation. — In-8, 2 doll. — Secrétariat Général de Montréal.

Nous connaissons mal l'apostolat social des catholiques hors de France. La déclaration d'ouverture du R. P. Archambault, S. J., situant cette session par rapport à ses devancières, trace une esquisse rapide mais instructive du développement des Sem. Soc. du Canada, depuis 1920. — Le but de cette 33^e^ session était de souligner devant l'opinion l'importance de la doctrine sociale de l'Eglise et de montrer comment la faire pénétrer dans les esprits, pour qu'elle y devienne une force agissante. Les premiers cours exposent donc les sources et les grandes lignes de cette doctrine. Ils cèdent ensuite la place à des cours axés sur l'éducation sociale. Cette éducation doit commencer dès l'école (sous le titre « éducation sociale de la jeunesse étudiante » nous lirons en transposant : « éd. de la jeunesse scolaire »). Elle se poursuit à l'âge adulte ; divers conférenciers en montrent la réalisation dans les milieux d'affaires ou dans le monde ouvrier. « L'heure présente, a dit Pie XII, exige des croyants qu'avec toutes leurs énergies ils fassent rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficience et son maximum de réalisation. » Les catholiques du Canada ont voulu faire écho à cette consigne du Pape.

D^r^ Denis GORCE. — Saint-Cyprien. Textes choisis. — In-16 de 190 p., coll. « Les Ecrits des Saints ». — Editions du Soleil levant, Namur, 1958.

Le D^r^ Denis Gorce, qui mène de front la médecine et l'étude de la patristique, nous donne, dans cet élégant petit volume, une traduction soignée des plus beaux textes de Thascius Cyprianus, le grand évêque de Carthage. S. Cyprien est plus illustre qu'il n'est connu. L'auteur du présent recueil nous décrit sa vie, dans une Introduction substantielle et précise. Parmi les textes cités ensuite, on remarquera surtout les pages sur « la Conduite des Vierges », qui étaient alors l'honneur et la fierté des églises. Beau commentaire aussi de l' « Oraison dominicale ». Et ce qui émeut par dessus tout : « De l'exhortation au martyre », qui atteint au sublime et tire de l'héroïsme de son auteur en face de la mort une singulière grandeur.

Le recueil contient en tout huit traités. Ces pages portent l'empreinte d'un temps où être chrétien signifiait donner sa vie au Christ. — Signalons aussi, sous la direction du D^r^ Gorce, le dernier tract de *Travailler à bien penser : Catholiques décalcifiés !* par Bernard d'Arianze : le titre en dit long.

Oscar CULLMANN. — Catholiques et Protestants. Un projet de Solidarité chrétienne. — In-16 de 70 p. — Delachaux et Niestlé, Paris-VII^e^.

M. O. Cullmann est ce professeur bien connu des Universités de Bâle et de Paris, qui nous a donné récemment un *Saint Pierre* qui fut remarqué. Dans cette petite brochure, il nous parle de l'œcuménisme. Il constate que les tentatives de réunion des chrétiens ne font que peu de progrès et que les discussions ne sont guère aptes à les faire avancer. On ne se rencontre vraiment que dans la prière, pendant la semaine de l'unité, de chaque année. L'auteur se demande si on ne pourrait pas faire un pas de plus, qui consisterait à organiser, durant la semaine de l'unité, des quêtes dans les églises catholiques ou dans certaines d'entre elles, en faveur d'églises protestantes voisines, et dans les églises protestantes, en faveur d'églises catholiques. Cet échange d'actes de charité, comme saint Paul les aimait entre les églises, ne pourrait-il pas être un moyen de ses mieux estimer, de se mieux comprendre ? C'est à l'autorité romaine d'en décider pour les catholiques. Déjà S. Vincent de Paul disait : si on vous aime, on croira à vos raisons, autrement vous ne convaincrez personne. Cette charité mutuelle pourrait, dans la pensée de l'auteur, être considérée comme une sorte de propédeutique qui faciliterait le retour de tous les chrétiens à l'unité.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 16 decembris 1958

G. Michel, *vic. gen.*

Le gérant : C. Gaildraud

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)